

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5012

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : **Parcs cimetières de la Communauté urbaine - Travaux d'aménagement des carrés et clairières - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4648 en date du 11 décembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'aménagement des carrés et clairières des parcs cimetières de la Communauté urbaine, sites de Bron et Rillieux la Pape.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 8 février 2006, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme de deux ans reconductible une fois deux ans) :

- lot n° 1 : fourniture et mise en œuvre de caveaux : entreprise JB Industrie pour un montant minimum sur 2 ans de 260 000 € HT, soit 310 960 € TTC et maximum de 1 040 000 € HT, soit 1 243 840 € TTC,

- lot n° 2 : voirie réseau divers : entreprise Martos pour un montant minimum sur 2 ans de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC,

- lot n° 3 : aménagement d'espaces verts : entreprise Nature pour un montant minimum sur 2 ans de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture et mise en œuvre de caveau : entreprise JB Industrie pour un montant minimum sur 2 ans de 260 000 € HT, soit 310 960 € TTC et maximum de 1 040 000 € HT, soit 1 243 840 € TTC,

- lot n° 2 : voirie réseau divers : entreprise Martos pour un montant minimum sur 2 ans de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC et maximum de 960 000 € HT, soit 1 148 160 € TTC,

- lot n° 3 : aménagement d'espaces verts : entreprise Nature pour un montant minimum sur 2 ans de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC et maximum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008 et 2009 et éventuellement 2009, 2010 et 2011 - opération 0110 - budget principal - compte 231 810 pour laquelle il a été individualisé une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,